



Toulon, le 18 septembre 2019

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 257/2019
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL
N° 97/2019 DU 13 MAI 2019 REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE
MOUILLAGE DES NAVIRES, LA PLONGEE SOUS-MARINE ET LA
PRATIQUE DES SPORTS NAUTIQUES DE VITESSE BORDANT LA
COMMUNE DE NICE (Alpes-Maritimes)

A L'OCCASION DE
« LA TRAVERSEE DE LA BAIE DES ANGES – PROM'SWIM »

LES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2019
(Compétition de natation)

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment son article L.5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles L. 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral de côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 97/2019 du 13 mai 2019 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nice,
- VU l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature,

VU la déclaration de manifestation nautique du 10 juillet 2019, déposée par monsieur Jean Monnot, président de l'association « Olympic Nice natation »

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'il importe de déroger temporairement au plan de balisage de la commune de Nice et qu'il appartient au maire de prendre les dispositions relatives à la sécurité des baignades et des activités pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la « Traversée de la baie des Anges – Prom'Swim » organisée au droit du littoral de la commune de Nice **du 21 septembre 2019 à 09h00 locales au 22 septembre 2019 à 14h00 locales**, la navigation et le mouillage des navires et des engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits dans la bande littorale des 300 mètres située entre l'extrémité Est du port abri de Carras et l'extrémité Est de la digue Sud du port de Nice (cf annexe I).

Le comité organisateur est autorisé à mettre en place des bouées nécessaires au bon déroulement des épreuves ainsi qu'à la sécurité des concurrents et des usagers sur le plan d'eau, et demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en l'état dès la fin de la manifestation ;

ARTICLE 2

Du 21 septembre 2019 à 09h00 locales au 22 septembre 2019 à 14h00 locales, par dérogation à l'arrêté préfectoral n°97/2019 du 13 mai 2019 susvisé, les chenaux de sports nautiques de vitesse n°1 et 2 ainsi que les chenaux d'accès au rivage n°3 et 4 et les deux zones de mouillage adjacentes aux chenaux de sports nautiques de vitesse n°1 et 2 sont suspendus.

ARTICLE 3

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat chargées de la police du plan d'eau et les navires et embarcations du comité organisateur affectés à la surveillance de la manifestation.

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°19/2018 du 14 mars 2018 susvisé, les moyens nautiques assurant la sécurité et la surveillance de la manifestation sont autorisés à naviguer à plus de cinq nœuds dans la bande littorale des 300 mètres, en situation d'urgence opérationnelle.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

ARTICLE 5








Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Signé : Thierry Duchesne

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 257/2019 du 18 septembre 2019
plan de balisage de la commune de Nice



Plan de balisage 2019			
Ville de Nice			
1 cm = 137 mètres			
Données : SIGNCA / Ville de Nice - DAEERM			
 Chenaux de vitesse (2)	Nombre de bouées (119)	 Bouée limite mouillage	 VILLE DE NICE <small>www.nice.fr</small>
 Chenaux traversiers (2)	44	 Bouée de mouillage	
 ZIEM	31	 Zones mouillage chenal	

DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Nice
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le directeur zonal des CRS-Sud
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République, près le T.G.I. de Nice
- M. Jean Monnot
onn@wanadoo.fr
- M. Loïc Branda
loicbranda@hotmail.fr

COPIES :

- CECMED /DIV OPS – J34 APPMAR
- SEMAPHORE DE FERRAT
semaphore-ferrat.cdq.fct@intradef.gouv.fr
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.